Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260407-DEL030426_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 03/04/2026

Date de la convocation
27/03/2026

Date d'affichage
27/03/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	DEL03-04-2026-14

L'an 2026, le 3 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Anthony ONNO, Maire.

Présents : M. Anthony ONNO, Maire, Mme Cécile DAMONNEVILLE, M. Gilles LE TONQUÈZE, Mme Sophie FRAVAL, M. Jean-Yves LE FORESTIER, Mme Anne-Catherine JOUBIER, M. Joël LE MASSON, Mme Yvonne MORVANT, M. Daniel GUÉGAN, Mme Laurence GRIGNOUX, M. Grégory NOUREUX, M. Arnaud GUÉGAN, M. Jean-François POSTIC, M. Elie QUILLIEC, M. Nicolas QUILLERÉ, Mme Audrey LE MANOUR, Mme Mylène LE GUIDEC, Mme Anne-Laure LE BOUQUIN, Mme Clara GEGOUREL.

Secrétaire de séance : Mme Sophie FRAVAL

Objet de la délibération : Désignation des référents FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Le FDGDON est l'organisme sanitaire de référence au niveau départemental pour la protection des végétaux et la lutte contre les espèces invasives ou dangereuses pour l'agriculture et l'environnement,

Considérant qu'il coordonne les campagnes de lutte contre les espèces qui menacent la biodiversité ou l'économie locale. A ce titre, des référents locaux doivent être désignés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER Mme Mylène LE GUIDEC, référente ragondins de la commune,**
- **DE DÉSIGNER M. Nicolas QUILLERÉ, référent frelons asiatiques de la commune,**
- **DE DÉSIGNER M. Arnaud GUÉGAN, référent chenilles processionnaires de la commune.**

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

